

ANNONCES LÉGALES

US SOLUTION DE SOCIÉTÉ

D'un acte sous signatures privées, en date à Roubaix du quinze janvier mil huit cent quatre-vingt-cinq, y enregistre la vingt-deux janvier, folio soixante-quatre, verso case deuxième, par le receveur IMPRAT qui a perdu son franc trente-huit centimes pour droits et dédommages.

Le dit acte dépôses aux greffes du Tribunal de commerce et de la Justice-de-Paix du canton ouest de Roubaix, le vingt-trois janvier mil huit cent quatre-vingt-cinq;

Il appartient à la Société en commandite.

Veil Duval et C° dont le siège est à Roubaix, 22, rue des Champs, ayant pour objet le commerce de la laine, est dissoute d'un commun accord à partir du trente et un décembre mil huit cent quatre-vingt-cinq;

Quoique Monsieur Veil Duval est seul chargé de la liquidation.

Département des Nord et du Pas-de-Calais

PONT-A-MARÇQ ENNEVELIN ET VITRY UNE BELLE

MAISON AVEC JARDIN

ET 11 hectares 31 ares 52 centiaires.

Fonds, Prés et Terre à labour en dix parties

A VENDRE par suite de hérédité.

L'adjurement aura lieu le Mercredi 25 Février 1885, à deux heures de relevées, en l'étude et par le ministère de M° ALLEGRE, notaire à Lille, connus à cet effet.

DÉSIGNATION :

1. - Commune de Pont-A-Marcq.

Art. 1er. — Une maison d'habitation avec 5 ares 82 centiaires environ de fonds et jardin, le tout de mur, porté au cadastre sous partie de n° 519 de la section A, était habité par feu Mademoiselle Delanney et tient par devant la grande rue de Lille à Douai, d'un côté à la voie de Pont-A-Marcq à Maupas, d'autre côté aux héréditaires Bultean.

Mise-à-prix 8,000 fr.

Art. 2. — Un hectare 80 ares 00 centiaires d'après cadastre de près porté au cadastre sous les n° 250 et 257 de la section unique.

Cet article se compose de deux pièces séparées par la rivière de la Marque et le sentier qui la longe, conduisant de Pont-A-Marcq au hameau de la Plaque: le n° 256 porté au cadastre, et une contenance de 1 hectare 69 ares 12 centiaires, se trouvant à gauche de la Marque, et le n° 257 porté au cadastre pour une contenance de 10 ares 92 centiaires se trouvant à droite de ladite rivière.

La parcelle n° 256 tenant vers Nord-Ouest au chemin du Biscop, vers Nord-Est à l'avenue Beghem,

Mise-à-prix 2,283 fr.

qui la sépare de la propriété de Biscoop, appartenant aux ayants-droits de la rivière vers Sud-Est et à la rivière de la Marque.

La parcelle n° 257 tient vers Nord-Ouest à l'article 6 ci-après dont elle est séparée par le sentier du Pont Thibaut.

Mise-à-prix 7,200 fr.

Art. 3. — 66 ares 79 centiaires environ de terrains à labour, portés au cadastre sous le n° 29 de la section A, tient dit le Biscoop, contenant 70 ares 92 centiaires, tenant du levant au chemin du Biscoop, duquel à Duriez, du midas même et du Nord aux héréditaires du M. Victor Bultean.

Mise-à-prix 3,000 fr.

II. — Territoire d'Ennevelin

Art. 4. — 43 ares 51 centiaires environ de terrains à labour, lieu dit Pont à la Marque, au cadastre sous le n° 19 de la section C, tenant du Pont à la Marque, au levant du sentier à la rivière de la Marque, du nord à Baratte et du sud à l'article deuxième ci-dessous.

Mise-à-prix 6,900 fr.

Les arbres se trouvant sur les terres de Pont à la Marque et d'Ennevelin, ne font pas partie de la vente.

III. — Territoire de Vitry

Art. 7. — 1 hectare 45 ares 30 centiaires environ de terrains à labour, lieu dit Moulin Bouché, porté au cadastre sous le n° 16 et 417 de la section C, contenant d'après le plan 77 ares 70 centiaires, tenant du levant à Chufart, du couchant à la rivière de la Marque, du nord à Baratte et du sud à l'article deuxième ci-dessous.

Mise-à-prix 5,812 fr.

Les prés ou servitudes, en vertu d'un acte sous le n° 123 de la section D, contenant d'après bruns anciens 96 ares 67 centiaires, tenant du levant de Xainct-Piat, ses représentants, d'autre côté à calles de Ghislain Roux, ou ses représentants.

Mise-à-prix 3,585 fr.

Art. 9. — 1 hectare 54 ares 30 centiaires environ de terrains à labour, lieu dit La Cave, porté au cadastre sous le n° 378 de la section F, contenant d'après bruns anciens 1 hectare 52 ares 22 centiaires, tenant d'un bout au chemin de Nauviale, d'autre bout aux n° 375 et 376, d'un côteau au n° 379 et d'autre au n° 377 de la même section F.

Mise-à-prix 4,937 fr.

Art. 10. — 76 ares 10 centiaires de labour, ou environ, lieu dit le Pâté, porté au cadastre sous le n° 111 de la section G, contenant d'après bruns anciens 75 ares 11 centiaires, tenant d'un côté à Amasyr et d'autre à l'entrée au bureau de biensfaisance de Vitry, de bout à Louis Gourdin, d'autre à Favreuil Caron et Isaac Bosu.

Mise-à-prix 2,283 fr.

Art. 11. — 1 hectare 54 ares 30 centiaires environ de terrains à labour, lieu dit Moulin Bouché, porté au cadastre sous le n° 16 et 417 de la section C, contenant d'après bruns anciens 96 ares 67 centiaires, tenant du levant à Chufart, du couchant à la rivière de la Marque, du nord à Baratte et du sud à l'article deuxième ci-dessous.

Mise-à-prix 5,812 fr.

Le pré porté au cadastre sous le n° 123 de la section D, contenant d'après bruns anciens 96 ares 67 centiaires, tenant du levant à Chufart, du couchant à la rivière de la Marque, du nord à Baratte et du sud à l'article deuxième ci-dessous.

Mise-à-prix 5,812 fr.

Art. 12. — 1 hectare 54 ares 30 centiaires environ de terrains à labour, lieu dit Moulin Bouché, porté au cadastre sous le n° 16 et 417 de la section C, contenant d'après bruns anciens 96 ares 67 centiaires, tenant du levant à Chufart, du couchant à la rivière de la Marque, du nord à Baratte et du sud à l'article deuxième ci-dessous.

Mise-à-prix 5,812 fr.

Art. 13. — 1 hectare 54 ares 30 centiaires environ de terrains à labour, lieu dit Moulin Bouché, porté au cadastre sous le n° 16 et 417 de la section C, contenant d'après bruns anciens 96 ares 67 centiaires, tenant du levant à Chufart, du couchant à la rivière de la Marque, du nord à Baratte et du sud à l'article deuxième ci-dessous.

Mise-à-prix 5,812 fr.

Art. 14. — 1 hectare 54 ares 30 centiaires environ de terrains à labour, lieu dit Moulin Bouché, porté au cadastre sous le n° 16 et 417 de la section C, contenant d'après bruns anciens 96 ares 67 centiaires, tenant du levant à Chufart, du couchant à la rivière de la Marque, du nord à Baratte et du sud à l'article deuxième ci-dessous.

Mise-à-prix 5,812 fr.

Art. 15. — 1 hectare 54 ares 30 centiaires environ de terrains à labour, lieu dit Moulin Bouché, porté au cadastre sous le n° 16 et 417 de la section C, contenant d'après bruns anciens 96 ares 67 centiaires, tenant du levant à Chufart, du couchant à la rivière de la Marque, du nord à Baratte et du sud à l'article deuxième ci-dessous.

Mise-à-prix 5,812 fr.

Art. 16. — 1 hectare 54 ares 30 centiaires environ de terrains à labour, lieu dit Moulin Bouché, porté au cadastre sous le n° 16 et 417 de la section C, contenant d'après bruns anciens 96 ares 67 centiaires, tenant du levant à Chufart, du couchant à la rivière de la Marque, du nord à Baratte et du sud à l'article deuxième ci-dessous.

Mise-à-prix 5,812 fr.

Art. 17. — 1 hectare 54 ares 30 centiaires environ de terrains à labour, lieu dit Moulin Bouché, porté au cadastre sous le n° 16 et 417 de la section C, contenant d'après bruns anciens 96 ares 67 centiaires, tenant du levant à Chufart, du couchant à la rivière de la Marque, du nord à Baratte et du sud à l'article deuxième ci-dessous.

Mise-à-prix 5,812 fr.

Art. 18. — 1 hectare 54 ares 30 centiaires environ de terrains à labour, lieu dit Moulin Bouché, porté au cadastre sous le n° 16 et 417 de la section C, contenant d'après bruns anciens 96 ares 67 centiaires, tenant du levant à Chufart, du couchant à la rivière de la Marque, du nord à Baratte et du sud à l'article deuxième ci-dessous.

Mise-à-prix 5,812 fr.

Art. 19. — 1 hectare 54 ares 30 centiaires environ de terrains à labour, lieu dit Moulin Bouché, porté au cadastre sous le n° 16 et 417 de la section C, contenant d'après bruns anciens 96 ares 67 centiaires, tenant du levant à Chufart, du couchant à la rivière de la Marque, du nord à Baratte et du sud à l'article deuxième ci-dessous.

Mise-à-prix 5,812 fr.

Art. 20. — 1 hectare 54 ares 30 centiaires environ de terrains à labour, lieu dit Moulin Bouché, porté au cadastre sous le n° 16 et 417 de la section C, contenant d'après bruns anciens 96 ares 67 centiaires, tenant du levant à Chufart, du couchant à la rivière de la Marque, du nord à Baratte et du sud à l'article deuxième ci-dessous.

Mise-à-prix 5,812 fr.

Art. 21. — 1 hectare 54 ares 30 centiaires environ de terrains à labour, lieu dit Moulin Bouché, porté au cadastre sous le n° 16 et 417 de la section C, contenant d'après bruns anciens 96 ares 67 centiaires, tenant du levant à Chufart, du couchant à la rivière de la Marque, du nord à Baratte et du sud à l'article deuxième ci-dessous.

Mise-à-prix 5,812 fr.

Art. 22. — 1 hectare 54 ares 30 centiaires environ de terrains à labour, lieu dit Moulin Bouché, porté au cadastre sous le n° 16 et 417 de la section C, contenant d'après bruns anciens 96 ares 67 centiaires, tenant du levant à Chufart, du couchant à la rivière de la Marque, du nord à Baratte et du sud à l'article deuxième ci-dessous.

Mise-à-prix 5,812 fr.

Art. 23. — 1 hectare 54 ares 30 centiaires environ de terrains à labour, lieu dit Moulin Bouché, porté au cadastre sous le n° 16 et 417 de la section C, contenant d'après bruns anciens 96 ares 67 centiaires, tenant du levant à Chufart, du couchant à la rivière de la Marque, du nord à Baratte et du sud à l'article deuxième ci-dessous.

Mise-à-prix 5,812 fr.

Art. 24. — 1 hectare 54 ares 30 centiaires environ de terrains à labour, lieu dit Moulin Bouché, porté au cadastre sous le n° 16 et 417 de la section C, contenant d'après bruns anciens 96 ares 67 centiaires, tenant du levant à Chufart, du couchant à la rivière de la Marque, du nord à Baratte et du sud à l'article deuxième ci-dessous.

Mise-à-prix 5,812 fr.

Art. 25. — 1 hectare 54 ares 30 centiaires environ de terrains à labour, lieu dit Moulin Bouché, porté au cadastre sous le n° 16 et 417 de la section C, contenant d'après bruns anciens 96 ares 67 centiaires, tenant du levant à Chufart, du couchant à la rivière de la Marque, du nord à Baratte et du sud à l'article deuxième ci-dessous.

Mise-à-prix 5,812 fr.

Art. 26. — 1 hectare 54 ares 30 centiaires environ de terrains à labour, lieu dit Moulin Bouché, porté au cadastre sous le n° 16 et 417 de la section C, contenant d'après bruns anciens 96 ares 67 centiaires, tenant du levant à Chufart, du couchant à la rivière de la Marque, du nord à Baratte et du sud à l'article deuxième ci-dessous.

Mise-à-prix 5,812 fr.

Art. 27. — 1 hectare 54 ares 30 centiaires environ de terrains à labour, lieu dit Moulin Bouché, porté au cadastre sous le n° 16 et 417 de la section C, contenant d'après bruns anciens 96 ares 67 centiaires, tenant du levant à Chufart, du couchant à la rivière de la Marque, du nord à Baratte et du sud à l'article deuxième ci-dessous.

Mise-à-prix 5,812 fr.

Art. 28. — 1 hectare 54 ares 30 centiaires environ de terrains à labour, lieu dit Moulin Bouché, porté au cadastre sous le n° 16 et 417 de la section C, contenant d'après bruns anciens 96 ares 67 centiaires, tenant du levant à Chufart, du couchant à la rivière de la Marque, du nord à Baratte et du sud à l'article deuxième ci-dessous.

Mise-à-prix 5,812 fr.

Art. 29. — 1 hectare 54 ares 30 centiaires environ de terrains à labour, lieu dit Moulin Bouché, porté au cadastre sous le n° 16 et 417 de la section C, contenant d'après bruns anciens 96 ares 67 centiaires, tenant du levant à Chufart, du couchant à la rivière de la Marque, du nord à Baratte et du sud à l'article deuxième ci-dessous.

Mise-à-prix 5,812 fr.

Art. 30. — 1 hectare 54 ares 30 centiaires environ de terrains à labour, lieu dit Moulin Bouché, porté au cadastre sous le n° 16 et 417 de la section C, contenant d'après bruns anciens 96 ares 67 centiaires, tenant du levant à Chufart, du couchant à la rivière de la Marque, du nord à Baratte et du sud à l'article deuxième ci-dessous.

Mise-à-prix 5,812 fr.

Art. 31. — 1 hectare 54 ares 30 centiaires environ de terrains à labour, lieu dit Moulin Bouché, porté au cadastre sous le n° 16 et 417 de la section C, contenant d'après bruns anciens 96 ares 67 centiaires, tenant du levant à Chufart, du couchant à la rivière de la Marque, du nord à Baratte et du sud à l'article deuxième ci-dessous.

Mise-à-prix 5,812 fr.

Art. 32. — 1 hectare 54 ares 30 centiaires environ de terrains à labour, lieu dit Moulin Bouché, porté au cadastre sous le n° 16 et 417 de la section C, contenant d'après bruns anciens 96 ares 67 centiaires, tenant du levant à Chufart, du couchant à la rivière de la Marque, du nord à Baratte et du sud à l'article deuxième ci-dessous.

Mise-à-prix 5,812 fr.

Art. 33. — 1 hectare 54 ares 30 centiaires environ de terrains à labour, lieu dit Moulin Bouché, porté au cadastre sous le n° 16 et 417 de la section C, contenant d'après bruns anciens 96 ares 67 centiaires